



ONET TECHNOLOGIES TI

36 BLD DE L'OCEAN
13258 MARSEILLE CEDEX 09

SIREN : 388035107 N° TVA : FR88388035107

POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER A :

ZA LA PLAINE DES VAUX
6A, IMPASSE PIERRE LATECOERE
37500 CHINON

Tél. : 02.47.98.34.00

Onet-Technologies-formation@Onet.fr

STE : S0069 AGENCE : A3710
24130153537

INTERIM QUALITE IP4
200 ROUTE DE MARSEILLE
26200 MONTELMAR

N° CLIENT : 2295L N° ID. TVA : FR63789792835 REFERENCE : XXXXXXXXXXXXX

LIBELLÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TVA	MONTANT
N/REF 26065262PU LIEU PIERRELATTE				
STAGIAIRE (S) JEROME BLAISE FORMATION ECH VJU DUREE 07H00 DATE (S) LE 05/02/2026	1.00	185.00	20.00	185.00



Déclaration d'existence 24130153537. Cette facture tient lieu de convention simplifiée - SIRET 388 035 107 00290 - APE 8559A.

MONTANT HT. 1	TVA	MONTANT HT. 2	TVA	MONTANT HT. 3	TVA	TOTAL HORS TAXES
185.00	20.00					EUR 185.00

ÉCHÉANCE : 26/03/2026	Sur les Encaissements	TOTAL TVA
30 JOURS SANS ESCOMPTE		37.00
PAIEMENT PAR VIREMENT		TOTAL A PAYER
COORDONNEES BANCAIRES : FR76 1131 5000 0108 0097 6762 319 CEPAFRPP131		EUR 222.00

Pour les contrats soumis à l'article L441-10 du Code de commerce à défaut de règlement à l'échéance toute somme impayée se verra majorée de plein droit d'une pénalité de retard égale à 15% ou à trois fois le taux d'intérêt légal si cette pénalité s'avère supérieure, et d'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros.

Vous pouvez adresser le détail de vos virements sur avis-virement@onet.fr

ONET TECHNOLOGIES

10 – PRIX PAIEMENT

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES

.....

10.4 Exigibilité - déchéance du terme - pénalités : le Client s'interdit de procéder à une compensation de règlement entre les sommes qui pourraient lui être dues par le Prestataire et la facturation de ce dernier. En tout état de cause, les paiements reçus par le Prestataire s'imputent par priorité sur les intérêts du capital, sur les pénalités, et sur les prestations les plus anciennes faites par le Prestataire au profit du Client. Toute facture impayée, en tout ou partie, pourra entraîner la suspension sans préavis des prestations. A défaut de règlement à l'échéance, toute somme restant due se verra majorée de plein droit d'une pénalité de retard égale à 15 % ou à trois fois le taux d'intérêt légal si cette pénalité s'avère supérieure et d'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros. Les pénalités de retard seront calculées sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due et seront décomptées *pro rata temporis* du jour de l'échéance convenue à la date du règlement du principal. Ces pénalités ne constituent pas une renonciation du Prestataire à réclamer une réparation intégrale du préjudice subi. Le défaut de paiement d'une somme à l'échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme pour tous les montants restants dus au terme de tous les contrats en cours avec le Client. Si le Client ne présente pas à la date d'exécution de la Prestation les mêmes garanties financières dont il disposait à la date de la commande, le Prestataire pourra subordonner l'exécution de sa prestation ou la poursuite de tout ou partie des contrats en cours à la constitution de garanties à son profit (telle par exemple qu'une caution solidaire) en le faisant savoir au client par simple lettre recommandée.

17 - RESILIATION

17.1 En cas de manquement du Client à l'un quelconque de ses engagements et obligations contractuels, chacun d'entre eux étant jugé essentiel, y compris à défaut de règlement d'une ou plusieurs factures, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire à l'expiration d'un délai de huit jours suivant mise en demeure infructueuse signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation du Contrat pourra être prononcée dans les mêmes formes et délais en cas de suspension du Contrat supérieur à deux mois comme plus généralement en cas de manquement par le Client à l'un quelconque des termes des présentes, chacun d'entre eux étant jugé essentiel.

17.2 La résiliation anticipée du Contrat prise en application d'une inexécution du Client obligera ce dernier à régler au Prestataire, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts, une indemnité dont les Parties conviendront, sans qu'elle puisse être inférieure à 10% (dix pour cent) du montant des prestations restant à réaliser au titre du Contrat.

17.3 Cas des contrats avec reprise du personnel : si la résiliation ou la non reconduction du Contrat pour quelle que cause que ce soit n'est pas suivie de l'attribution des prestations à une autre entreprise prestataire ou si la nouvelle entreprise prestataire n'est pas soumise aux dispositions conventionnelles du Prestataire prévoyant le transfert et la continuité des contrats de travail des salariés affectés à la prestation ou si les dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail ne trouvent pas application, le client s'engage à assurer lui-même la continuité des contrats de travail des salariés ou à l'imposer à la nouvelle entreprise prestataire. Tout non-respect par le Client non justifié par un refus des salariés, exposera celui-ci à verser au Prestataire le montant des indemnités de licenciement dues aux dits salariés, majorées le cas échéant des indemnités de préavis, lorsque ce dernier n'aura pu être effectué.

20 - REGLEMENT DES LITIGES - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A LA VALIDITE, L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE REFERE.

En cas de défaut de règlement, le Prestataire se réserve la possibilité, par dérogation expresse à ce qui précède, de recouvrer les sommes en cause par voie d'injonction de payer par devant le Tribunal du domicile du siège du Client.

3720185380



CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Session n° 26065262PU

Page 1 sur 2

Votre interlocuteur

ONET TECHNOLOGIES TI - Centre de Formation

SIRET : 388 035 107 00290 - N°activité : 24130153537

Manon MOURMES

☎ 04 75 92 30 30

INTERIM QUALITE PONT

Madame CASSANDRA DUMONT

16 AVENUE KENNEDY

30130 - PONT SAINT ESPRIT

2298L

Intitulé : Vérification Journalière et Utilisation des
Echafaudages Fixes
Durée : 1.00 jour(s), soit 7:00 heures
Dates : Du 05/02/2026 au 05/02/2026
Horaires : Début 1^{er} jour : 8:30 h
Fin dernier jour : 17:00 h
Lieu : PIERRELATTE (26)

Intitulé de la prestation	Type de tarification	Coût unitaire HT	Quantité	Coût global HT
Montant total HT				185,00 €
Montant total TVA 20%				37,00 €
Montant total TTC				222,00 €

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de ce document dûment complété et signé, accompagné des prérequis.

Important :

- Maîtrise de la langue d'enseignement : Français lu, parlé et écrit
- Aptitude médicale aux travaux en hauteur ou au poste de travail
- Se munir de ses EPI

JEROME BLAISE

21/03/1986

Si vous avez des besoins d'aménagements spéciaux dû à une gêne, un handicap temporaire ou permanent merci de nous le signaler.

Pour INTERIM QUALITE PONT

Prénom, Nom, Fonction : Cassandra Dumont - Chargée de recrutement

Fait le, 22/01/2026 à Pont-Saint-Esprit

lu et approuvé

Interim Qualité
162, Avenue Kennedy
30130 Pont-Saint-Esprit
SARL au capital de 100 000 € RCS 789 792 835

« Lu et approuvé » avec cachet et signature

Pour ONET TECHNOLOGIES TI désignée ci-après Onet Technologies Formation

Anne-Laure MINAND - Responsable formation

Fait le 21/01/2026 à PIERRELATTE

ONET TECHNOLOGIES TI

Centre de Formation

Etablissement Secondaire inscrit au RCS de TOURS

217 rue Louis VILLAIN

26720 PIERRELATTE

SIRET : 388 035 107 00290 - APE 8559A

Tel : 04 75 92 30 30 - Fax : 04 75 92 30 35

Renseignements complémentaires pour la facturation :

Numéro de commande, d'accord ou de prise en charge :

Si la facturation n'est pas à adresser au commanditaire en en-tête de la confirmation d'inscription

Société ou Organisme :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail

Session n° 26065262PU

Entre les soussignés,

Intitulé de l'action de formation et coordonnées de l'organisateur	Intitulé de l'action de formation et coordonnées de l'organisme de formation
INTERIM QUALITE PONT 16 AVENUE KENNEDY 30130 - PONT SAINT ESPRIT	ONET TECHNOLOGIES TI 6A, Impasse Pierre Latécoère 37500 - CHINON
Code NAF :	Code NAF : 85.59A
SIRET : 789 792 835 00041	Siret n° 38803510700290
	Déclaration d'Activité enregistrée sous le n° 24130153537 auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ONET TECHNOLOGIES TI s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, ONET TECHNOLOGIES TI adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : www.agefos-pme.com.

Article 1 - Objet de la Convention

En exécution de la présente convention, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation : Vérification Journalière et Utilisation des Echafaudages Fixes

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Date de la session : du 05/02/2026 au 05/02/2026

Durée : 1.00 jour(s), 7:00 heures

Lieu de la formation : PIERRELATTE (Drôme)

Programme et méthodes : voir fiche descriptive en annexe

Format de réalisation : Présentiel

Article 2 – Effectif formé

ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

JEROME BLAISE

Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera de :

Intitulé de la prestation	Type de qualification	Contenu de la prestation	Quantité	Coût global HT	Montant TVA
Coût total HT		185,00 €			
Montant Total TVA		37,00 €			
Coût total TTC		222,00 €			

Article 4 – Modalités de règlement

Les factures seront établies à l'issue de la formation par l'organisme de formation ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation, accompagnées des feuilles d'émargement dûment signées par les stagiaires (signature le matin et signature l'après-midi) et le formateur ainsi que tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans le cadre d'une subrogation de paiement de la prestation à l'OPCA, INTERIM QUALITE PONT transmet à ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation le numéro et l'avis d'accord de prise en charge avant le début de la prestation.

Dans le cas où l'OPCA ne prendrait pas en charge le montant, ou que l'accord de prise en charge ne nous serait pas adressé avant le début de l'action, les montants dus et les frais associés, seront intégralement facturés à INTERIM QUALITE PONT.

Article 5 – Résiliation de la convention

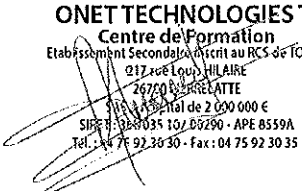
En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans l'article 1, ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.

Fait en double exemplaire, à CHINON, le 21 janvier 2026.

Pour le client	Pour ONET TECHNOLOGIES TI – Agence Formation
Nom du représentant légal ou signataire dûment habilité Date – Cachet – signature	Anne-Laure MINAND - Responsable Formation
22/01/2026  Interim Qualité 162, avenue Kennedy 30130 Pont-Saint-Esprit SARL au capital de 100 000 € - RCS 789 792 835	 ONET TECHNOLOGIES TI Centre de Formation Etablissement Secondaire inscrit au RCS de TOURS 217, rue Louis HILAIRE 26700 BRELATTE RCS de TOURS au capital de 2 000 000 € SIREN : 388 035 10 / SIRET : 388 035 10 000 90 Tel : 04 75 92 30 30 - Fax : 04 75 92 30 35

Un exemplaire de cette convention dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise est à nous adresser par courrier à l'adresse suivante :

6A, Impasse Pierre Latécoère – ZA La Plaine des Vaux – 37500 CHINON

FEUILLE D'ÉMARGEMENT STAGIAIRE

REF.: A 3710 FCO 040 IND B

N° de session : 26065262PU

Lieu de réalisation : ONET
TECHNOLOGIES TI - Antenne de
Pierrelatte

Intitulé de la formation :
Vérification Journalière et
Utilisation des Echafaudages
Fixes

Durée 7 heures



Nom : **BLAISE**

Prénom : **JEROME**

Né(e) le : **21/03/1986**

A : /

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone : /

E-mail :

Entreprise : **INTERIM QUALITE PONT**

Agence de : /

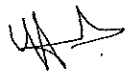
Par ma signature, j'atteste avoir suivi la formation ci-dessus nommée.

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Par ma signature, je reconnais avoir été informé que je serai filmé sur Chantier-École.

Jour	Début	Fin	Durée	Visa Stagiaire	Visa Formateur
05/02/2026	08:30	12:00	03:30		
05/02/2026	13:30	17:00	03:30		

Par ma signature, je reconnais avoir dispensé la formation ci-dessus nommée

Nom	Prenom	Dates d'animations	Visa formateur
TURBAN	YANN	Du 05/02/2026 au 05/02/2026	

Je soussignée, Anne-Laure MINAND, agissant en qualité de Responsable Formation,

Atteste que **Monsieur JEROME BLAISE**,

A suivi l'intégralité de la formation

Vérification Journalière et Utilisation des Echafaudages Fixes

Qui s'est déroulée en Présentiel du 05/02/2026 au 05/02/2026 à PIERRELATTE pour une durée de 7:00 heures et a obtenu un avis **Favorable** à l'issue du contrôle des acquis.

Cette attestation a été réalisée à PIERRELATTE, le 05/02/2026, pour faire valoir ce que de droit.

ONET TECHNOLOGIES TI

Centre de Formation

Etablissement Secondaire inscrit au RCS de TOURS

017 rue Louis LILIAIRE

26750 PIERRELATTE

Capital de 2 000 000 €

SIRET : 38803510700290 - APE 8559A

Tél : 04 91 92 30 30 - Fax : 04 75 92 30 35



Je soussignée, Anne-Laure MINAND, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences ONET TECHNOLOGIES TI,

Atteste que **JEROME BLAISE**, de l'entreprise INTERIM QUALITE PONT,

a suivi l'action de formation

Vérification Journalière et Utilisation des Echafaudages Fixes,

sur la session n°26065262PU,

Nature de l'action concourant au développement des compétences : action de formation.

qui s'est déroulée en Présentiel du 05/02/2026 au 05/02/2026

pour une durée de : 7:00 heures,

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, ONET TECHNOLOGIES TI s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à PIERRELATTE, le 05/02/2026.

Anne-Laure MINAND – Responsable Formation

ONET TECHNOLOGIES TI

Centre de Formation

Etablissement Secondaire inscrit au RCS de TOURS

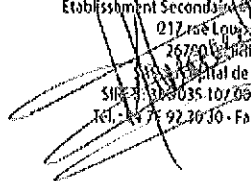
017 rue Louis VILLAIRE

26720 PIERRELATTE

Capital de 2 000 000 €

SIRET : 388 035 107 00290 - APE 8559A

Tél. : 04 91 92 30 30 - Fax : 04 91 92 30 35



Centre de Formation

Durée

1,00 jour(s)
 7:00 heures

Public

La formation s'adresse à toute personne appelée à effectuer la vérification journalière et utiliser un échafaudage fixe pour réaliser les travaux de sa propre activité.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Connaître ses obligations et responsabilités :
- Etre acteur de la prévention des risques
- Réaliser la journalière d'un échafaudage de pied
- Utiliser l'échafaudage fixe en sécurité

Programme

- Accueil des stagiaires, présentation des objectifs, de l'action et des participants
- Les obligations et responsabilités (selon R408) :
 - Réglementation des vérifications des échafaudages et les responsabilités
 - Rôle et responsabilités de l'utilisateur et du « vérificateur journalier »
 - Documents obligatoires sur chantier (PDP, notice du fabricant, PV de mise en service, registre des vérifications journalières ...)
 - Organismes de contrôle/prévention et de vérifications
- Vérification journalière : examen de l'état de conservation
- Règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité
- L'exploitation de la notice du fabricant
- Panneau de chantier et le PV de mise en service
- Accès et circulation
- Limites de charges
- Maintien en sécurité de l'échafaudage
- Gestion de la co-activité
- Signalement des situations dangereuses
- Communiquer, rendre compte
- Evaluation et synthèse de la formation

Méthodes et supports

- Progression pédagogique par objectifs
- Méthode participative
- Alternance de séquences théoriques (30% à 50%) et d'exercices pratiques (50% à 70%)
- Salle de formation équipée
- Documentation remise aux participants
- Matériels nécessaires aux exercices pratiques
- Formateur validé par le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage, et de l'Étalement, reconnu pour ses compétences professionnelles et pédagogiques

Prérequis

- Maîtrise de la langue d'enseignement : Français lu, parlé et écrit
- Aptitude médicale aux travaux en hauteur ou au poste de travail
- Se munir de ses EPI

Modalités d'évaluation

- Test théorique
- Test pratique sur mises en situation

Critères de réussite

Le certificat de Vérification Journalière et Utilisation des Echafaudages fixes est délivré en cas de réussite aux tests théorique et pratique.